

MAIRIE
DE**MAY-SUR-ORNE**☎ **02.31.79.80.93.**📄 **02.31.79.56.55.**

Compte-Rendu du Conseil Municipal

De May sur Orne

Séance du Lundi 30 Mai 2022

Convocation du 25 Mai 2022

Le Lundi 30 Mai 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil de la Mairie prescrit par la Loi et sous la présidence de Monsieur MOTTAIS Jean Luc, Maire de May sur Orne.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :	14
MOTTAIS Jean Luc	GEORGET VAUCLAIR Christelle
STANKOVIC Stéphan	LEBRET Alain
	DIAWARA Malick
GOARNISSON Hervé	PAGNY Laurent
LEBRETON MASSARINI Annie	TROUSSICOT Franck
DUGUEY Anthony	SAINT JAMES Anne
	ROBERT Sandrine
	CHENU Cécile
	DESMORTREUX David

Absents ayant donné procuration : 5

ARNAUD Béatrice	à MOTTAIS Jean-Luc
JOUIN Stéphane	à TROUSSICOT Franck
JEANNE Maryline	à GOARNISSON Hervé
LECANU Nadine	à PAGNY Laurent
GIGAN Ghislaine	à DESMORTREUX David

Absents excusés : 0
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Anne SAINT JAMES est désignée Secrétaire de Séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Mars 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour donnant lieu à délibération

ADMINISTRATION / GESTION

1- ADHESION DE LA CDC BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 19 voix pour dont 5 pouvoirs
- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

2- TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE

La taxe communale sur la consommation d'électricité est définie par chaque commune. Elle dépend de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux. Elle est perçue pour le compte des communes (ou selon le cas, des établissements publics de coopération intercommunale).

Concernant May sur Orne, cette taxe était versée au profit du SDEC Energie compte tenu que la démographie de la commune était inférieure à 2 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune compte plus de 2 000 habitants. Ainsi nous avons le choix de percevoir cette taxe ou de la laisser au SDEC Energie

Il est proposé de délibérer afin que la taxe communale sur l'électricité soit versée au bénéfice du SDEC Energie en vertu des taux d'accompagnement différenciés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 19 voix pour dont 5 pouvoirs
- donne un avis favorable au versement de la taxe communale sur la consommation d'électricité au SDEC ENERGIE.

3- TRANSFERT DE COMPETENCE « ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE »

Suite à la délibération du 27 février 2022 affirmant la volonté du conseil communautaire de reprendre en régie la gestion des écoles de musique et de danse du territoire, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire permettant l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique et de la danse »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2017 et du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

VU la délibération N°2022/031 du 24 mars 2022 du conseil communautaire décidant de procéder à une modification statutaire portant sur la prise de compétence "Enseignement de la musique et de la danse",

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 19 voix pour dont 5 pouvoirs
- décide d'approuver le transfert de la compétence facultative « Enseignement de la musique et de la danse » à compter du 01 septembre 2022
- décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes qui s'y rapportent.

4- CHARTE D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS - « Fonds de Solidarité Territoriale »

Dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par la communauté de communes,

il a été adopté par délibération communautaire en date du 24 mars 2022 une charte définissant les règles de versement d'un fonds de concours.

Il est proposé d'adopter cette charte (annexe jointe).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 19 voix pour dont 5 pouvoirs
- décide d'approuver la charte d'attribution des fonds de solidarité territoriale

5- ADRESSAGE LOGEMENTS INOLYA RUE DU CANADA ET IMPASSE SAINTE THERESE

A la demande du bailleur social INOLYA, Il est proposé l'adressage suivant pour les 7 logements et commerces situés « rue du Canada » :

- Bâtiments A N° 15 Rue du Canada (commerces + étage 3 logements)
- Bâtiments B N° 15 Rue du Canada (bloc 4 logements)
- Aucune boîte aux lettres rue du Nord

Il est également proposé l'adressage suivant pour les 14 logements et commerces situés « Impasse Sainte Thérèse » :

- Côté pair : n°2 – 4 – bloc 6 (dessert 4 logements) – 8 – 10
- Côté impair : n°1 – 3 (commerces + étage dessert 2 logements)
Bloc 5 (dessert 2 logements) – 11 – 15

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 19 voix pour dont 5 pouvoirs
- décide d'approuver ces dispositions.

6- Transfert de compétence « Infrastructure » de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SDEC Energie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la commune s'est portée candidate à l'implantation d'une borne de recharge et que le SDEC a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération,

Il est proposé :

- D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC Energie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie en 12 février 2016;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- De s'engager à verser au SDEC Energie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- De s'engager à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour dont 5 pouvoirs, décide d'approuver ces décisions.

7- Reprise dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du « Lotissement Le Clos du Puits »

Suite à l'achèvement des travaux du lotissement dénommé « Le Clos du Puits » situé Rue Saint André constaté par une visite sur site, il est prévu de réintégrer dans le domaine communal les voiries et espaces verts communs. Il est en outre précisé que le lotisseur garantit la reprise des plantations pendant une durée d'un an.

Il est proposé de :

- Valider le classement de la voie intitulée « rue du Clos du Puits » cadastrée ZA 130 pour une contenance de 1 129 m² et ZA 131 pour une contenance de 9 m²
- D'intégrer dans le domaine public communal et mettre à jour le tableau de classement des Voies Communales ; ce qui ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour dont 5 pouvoirs, approuve l'intégration des voies et espaces verts du lotissement « Le Clos du Puits » dans le domaine public communal.

8- CONVENTION RENOUVELLEMENT DE SERVITUDE GRDF LOT LES POMMIERS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau Gaz de distribution publique et afin de prolonger l'exploitation, il convient de renouveler et d'établir une convention de servitude entre la collectivité de May sur Orne et la société GRDF pour l'implantation du poste et le passage des canalisations d'alimentation sur les parcelles concernées, à savoir :

- Sections AC N°378 et 379 (anciennement cadastrées AC N°352 et 357)

Il est proposé de :

- Renouveler ladite convention
- En approuver les termes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour dont 5 pouvoirs, valide ces décisions.

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du déroulement de carrière normale de la fonction publique territoriale, un de nos agents peut prétendre à un avancement de grade.

Vu la proposition d'avancement de grade pour l'un de nos agents,

Vu l'avis favorable de la commission technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados en date du 01/04/2022,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de :

- Agent de Maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour dont 5 pouvoirs, valide la création d'un poste d'Agent de Maîtrise.

INFORMATIONS DIVERSES

Restaurant Scolaire :

Nous avons un bon retour concernant le gaspillage alimentaire « Défi assiette vide ». Il est constaté que plus de 20% d'aliments Bio issus essentiellement des produits locaux sont intégrés aux repas du restaurant scolaire. Les volontaires de la mission services civiques œuvrent contre le gaspillage alimentaire. Les enfants élaborent leurs menus sur une semaine de l'année.

Afin de sensibiliser les enfants à mieux manger, une visite de la cuisine centrale est prévue le 08 juin 2022.

Voyage en Grèce :

Dans le cadre du projet ERASMUS, les enfants ont pu visiter la Grèce du 28/03/2022 au 02/04/2022 avec un retour favorable de Madame Richard et de Madame Rocton. Ce séjour a été riche tant en échange culturel que sportif. Les enfants Grecs sont venus à leur tour nous rendre visite du 16 au 21 Mai 2022.

Fête de la Musique :

La fête de la musique organisée par la commune aura lieu le Mardi 21 juin 2022 dans le parc de la Mairie.

Réunion Publique :

Celle-ci aura lieu le 24/06/2022 à 19 h 00 et sera axée sur le compte-rendu des deux années de mandat et les perspectives futures, le lancement du site Internet et de la page Facebook.

Guinguette A P E :

La Kermesse Guinguette organisée par l'APE aura lieu le vendredi 1^{er} Juillet 2022 à partir de 18 h 00 dans le parc de la Mairie avec restauration et boissons sur place.

Séance levée à 19 H 00.

Le Maire,

Jean-Luc MOTTAIS.